



RÉPUBLIQUE DE CÔTE D'IVOIRE

MINISTÈRE DE LA CULTURE
ET DE LA FRANCOPHONIE

DIRECTION DE LA PROMOTION
DE L'INDUSTRIE DE LA MUSIQUE, DES FESTIVALS
ET DES ARTS DU SPECTACLE

**PIECES CONSTITUTIVES POUR UNE AUTORISATION DE SORTIE
DU TERRITOIRE NATIONAL**

- Une demande adressée au Ministre de la Culture et de la Francophonie enregistrée au service courrier (**obligatoire**) ;
- Une photocopie de l'attestation d'immatriculation signée par le DPIMFAS (**obligatoire**) ;
- Une photocopie de la carte de membre ou l'attestation du BURIDA pour les sociétaires du BURIDA (**obligatoire**) ;
- Une photocopie du passeport, de la CNI ou l'attestation d'identité en cours de validité (**obligatoire**) ;
- Une lettre d'invitation avec mention des noms des concernés (**obligatoire**) ;
- Une photocopie du contrat de travail légalisé dans le pays hôte entre le promoteur et l'artiste principal ou le groupe ou la compagnie (**obligatoire**) ;
- Une photocopie du récépissé ou la carte CNAM (**obligatoire**) ;

OU

- Une réservation de studio pour les artistes musiciens pour cause d'enregistrement (**obligatoire**) ;
- Une attestation de billet d'avion (**facultatif**) ;
- Une réservation d'hôtel ou une attestation d'accueil (**facultatif**) ;

Le Directeur